

dans le monde entier, c'est-à-dire l'avortement. Mais c'est une chose nécessaire qui doit être faite. Il s'agirait peut-être, comme je l'ai dit tout à l'heure, de faire un tour d'horizon, à vol d'oiseau bien rapide et bien haut sur cette question de brûlante actualité.

On peut, avant de commencer à discuter le problème qui nous préoccupe, parler de l'avortement artificiel, qui remonte très loin dans l'histoire, c'est-à-dire jusqu'à 4,600 ans avant Jésus-Christ. Disons immédiatement qu'à cette époque, cette pratique était destinée à limiter le nombre des enfants. On pratiquait même parfois l'infanticide, toujours pour cette même fin.

Les plus anciens textes connus sur l'avortement sont de Chaldée et datent d'environ 2,000 ans avant Jésus-Christ. Les Chaldéens édictaient une peine contre un homme qui avait frappé la fille d'un homme libre, à l'encontre des esclaves, et avait fait tomber son intérieur. Si cette fille mourait, on tuait la fille de l'agresseur. Naturellement, les peines encourues étaient toujours moins graves si la femme était une esclave.

Au XI^e siècle avant Jésus-Christ, le code Hittite, en Assyrie, prévoyait une amende et une fustigation devant frapper celui qui faisait avorter la fille d'un homme libre. Si le mari n'avait pas d'autre fils, l'agresseur était puni de mort. La femme qui se faisait avorter intentionnellement était empalée et n'avait pas droit à l'ensevelissement.

Je cite ces détails pour montrer la philosophie qui a poussé pratiquement tous les pays au monde à accepter des lois sur l'avortement.

Dans l'Ancien Testament, on ne retrouve rien sur l'avortement provoqué volontairement. On ne mentionne que ce qui a trait à l'avortement accidentel, et l'on rapporte que si des hommes se querellent, heurtent une femme enceinte et la font accoucher sans autre accident, ils seront punis d'une amende imposée par le mari de la femme—peut-on s'imaginer cela—qu'ils paieront devant les juges; mais s'il y avait eu accident, on donnait vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent... etc... Bref, c'était la loi du talion.

Les textes égyptiens ne démontrent pas davantage la trace d'une prohibition.

En Gaule, c'est l'apothéose de la femme. On les décrit comme «belles et bien faites, grande taille et courage farouche, mères très fécondes et nourrices excellentes, habiles au labour et à la gestation; semant des moissons d'enfants et de blé, elles représentaient, dans la vie de la Gaule, la force qui crée toujours, l'homme n'y étant souvent que la force qui détruit».

En ce temps-là, le Gaulois avait le droit de vie ou de mort sur sa femme et ses enfants; à

plus forte raison avait-il le droit de supprimer le fœtus.

Hippocrate, le père de la médecine, disait dans son serment, et je cite:

Je ne remettrai à personne du poison si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion, semblablement je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif.

Cependant, Hippocrate allait plus loin et donnait même des conseils aux sages-femmes, en leur donnant les détails d'une préparation qui aurait pu provoquer l'accouchement. Il faut remarquer qu'à l'époque d'Hippocrate, l'avortement était impuni, puisque le fœtus n'était pas animé.

C'est un sujet qui fait encore couler beaucoup d'encre aujourd'hui.

• (3.30 p.m.)

Athènes suivait la politique des temps les plus reculés, c'est-à-dire qu'elle limitait démocratiquement la population. Voici comment Aristote décrivait cette philosophie:

Si une femme vient à concevoir au delà de ce nombre de fois déterminé, elle devra se faire avorter avant que l'enfant ne soit animé, mais ce serait un crime que d'attenter à l'existence de ce dernier dès qu'il a reçu le souffle de vie.

Un peu plus loin, Platon demande que, chez la femme âgée de plus de 40 ans, l'avortement soit obligatoire. Dans la Rome ancienne, on pratiquait beaucoup cet avortement, mais d'une façon cachée.

Et vers la fin de la République et sous l'Empire, il semble qu'il y ait eu un peu d'engouement pour ce genre d'avortement qui devient alors de plus en plus fréquent. Il faut noter qu'à cette époque, si les parents avaient consenti à l'avortement, cet avortement restait impuni. Comme je l'ai dit plus tôt, le fœtus faisait partie de la mère et il n'y avait pas de punition tant que l'enfant était à l'état embryonnaire ou inanimé.

Si l'on se reporte à ces temps anciens, Ovide nous raconte qu'à Rome, les femmes de 25 à 30 ans étaient considérées comme vieilles. Aussi, pour conserver la beauté de leur corps et la souplesse de leurs muscles, elles ne devaient plus concevoir. Elles voulaient conserver une poitrine jeune et séduisante, ainsi qu'un ventre à surface polie. Cependant, il y eut une violente réaction de la part de l'État et l'on peut citer Cicéron, qui disait:

Elle détruit l'espoir d'un père, le soutien de son nom et de sa race, l'héritier de sa famille et un citoyen destiné à la République.

Il parlait alors d'une femme condamnée à mort à cause de l'avortement. Étant donné la popularité accrue de l'avortement, des lois sévères furent mises en vigueur, mais ce délit restait encore souvent impuni. Il fallut attendre l'influence du christianisme pour que soient édictées, 200 ans avant Jésus-Christ,